



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

# **La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**

# Les grands principes de la LOM

## La LOM et les employeurs

# Les grands principes de la LOM

# Pourquoi la LOM ?

- 80 % du territoire non couvert par une Autorité compétente en matière de mobilité.
- 25 % des Français ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité.
- Le transport est responsable de 30% des émissions de CO2. Nécessité de provoquer un inflexion de la courbe d'émission et d'accompagner la transition énergétique du secteur
- Opportunité de créer un environnement favorable aux nouvelles mobilités pour diminuer l'autosolisme en rendant les modes actifs et partagés plus attractifs

# Les 3 piliers de la LOM

Investir plus et mieux  
dans les transports du  
quotidien

Réorientation des  
investissements en  
faveur des transports du  
quotidien

3/4 consacrés au  
ferroviaire

Permettre à tous de se  
déplacer en facilitant le  
déploiement de nouvelles  
solutions

Mobilité D/T au cœur du  
dialogue social

Forfait mobilité durable  
pour covoiturage et vélo

Mobilité personne en  
situation de handicap  
facilités

Engager la transition vers  
une mobilité plus propre

Prime à la conversion

Plan Vélo

Plan covoiturage

ZFE-m

# Compétence mobilité : 6 catégories de service

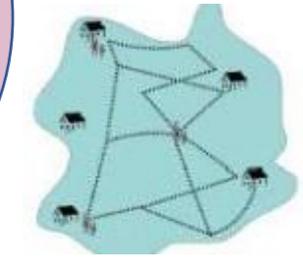
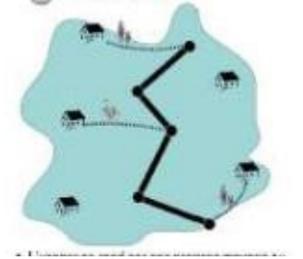


Transport public régulier



Transport scolaire

Transport public à la demande



Mobilités actives



Mobilités partagées



Mobilités solidaires



# Quelques mesures clés

- Couverture du territoire par des AOM à 100 % (EPCI ou Région) et Région = chef de file de la mobilité
- Création des plans de mobilité
- Mise en place des comités de partenaires (avec représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants)
- Possibilité de lever le versement mobilité
- Plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire

# La LOM 5 ans après

- Création d'un fonds mobilités actives (+ de 350 M€ sur 5 ans), confirmé en 2022 avec le 2nd plan Vélo et Marche
- Sanctuarisation d'emplacements de vélos (gare, trains et cars)
- Marquage des vélos
- Accélération du covoiturage
- Création forfait mobilités durables
- Renforcement du maillage de bornes de recharge électrique
- Soutien en faveur des infrastructures de transports en commun



<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilites>

# La LOM et les employeurs

# Quelles obligations ?

- Remboursement à 50 % des abonnements TC ou service public de location de vélo (75 % en fonction publique)
- Verdissement des flottes privées de plus de 100 véhicules :
  - 20 % de véhicules à faible émissions au 01/01/2024
  - 40 % au 01/01/2027
  - 70 % au 01/01/2030
- Bornes de recharges véhicule électrique si parking d'entreprise
- Bâtiment existant : Abri vélo sécurisé si parking > 10 places



# Les négociations annuelles

- Société > 50 salariés sur même site
- Intégration de la mobilité
- Améliorer la mobilité D/T des salariés :
  - Incitation à l'usage des modes de transports alternatifs à l'autosolisme
  - Prise en charge frais de transports (FMD)
  - Réflexion sur organisation du travail (flexibilité, télétravail...)
  - ...
- Sans accord → Mise en place d'un plan de déplacement mobilité employeur

# Plan de mobilité employeur (PDME)

- Évaluation de l'offre de transport
- Analyse des déplacements D/T et professionnels
- Programme d'action :
  - Plan de financement
  - Calendrier de réalisation des actions
  - Modalités de suivi et de mise à jour
- Mesures de soutien au déplacements D/T

# Le Forfait Mobilité Durable (FMD)

- Secteur privé :
  - 700 € max / an / salarié (500 € à partir de 2025)
  - Facultatif
- Fonction publique :
  - 300 € max / an /agent
- Vélo, covoiturage, autopartage avec VFE, TC (hors abonnement), EDPM (trottinettes électriques...)
- Cumulable avec le remboursement de l'abonnement TC -> montant max est alors de 800 €



# Prime transport

- Mise en place face à la hausse des prix du carburant
- Possibilité de prendre en charge frais carburant et/ou alimentation véhicules électriques hybrides ou à hydrogène des déplacements domicile/travail des salariés
- Frais de carburant : 400 € max / an
- Alimentation VE, hybrides rechargeables ou H2 : 700 €
- Conditions de versement (ex. être situé dans une zone non desservie par les TC) temporairement supprimées pour les années 2022, 2023 et 2024

# Bonus écologique et prime à la conversion

- Bonus écologique pour renouvellement flotte
  - 3 000 € max si achat VUL électrique et/ou hydrogène neuf
  - 1 000 € max pour vélo cargo
- Prime à la conversion :
  - Aide à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion avec mise au rebut d'un véhicule classé Crit'Air 3 ou +
  - 1 500 € max pour voiture électrique (idem rétrofit)
  - 8 000 € max pour VUL électrique (idem rétrofit)
  - 1 500 € max pour VAE classique

[www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil](http://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil)

# Les déplacements professionnels

- L'indemnité kilométrique
  - Possibilité de rembourser comme frais professionnels les frais occasionnés à un salarié par l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels.
  - Compatible avec le covoiturage (uniquement pour conducteur)
- L'autopartage
  - Mutualiser des véhicules entre plusieurs entreprises ou recourir à des véhicules partagés pour les déplacements des collaborateurs
- Flotte de vélos :
  - Réduction d'impôts si mise à disposition pour déplacements D/T

# Objectif employeur pro-vélo

- Programme CEE porté par la FUB
- Inciter à l'utilisation du vélo dans déplacements D/T et professionnels
- Catalogue d'action pour répondre aux besoins des salariés cyclistes et valoriser sa pratique :
  - Abri-vélo sécurisé
  - Formation à la pratique du vélo
  - Atelier entretien/réparation
  - Diagnostic mobilité...
- Prime entre 40 et 60 % pour mettre en place les actions
- Obtention d'un label



# Autres dispositifs d'aides

- <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>



- Plaqueette « Mon entreprise à l'heure des mobilités durables » :  
[www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/22061-3\\_Mobilite%20durable%20entrepriseA4\\_web.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/22061-3_Mobilite%20durable%20entrepriseA4_web.pdf)

